



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Loi sur la protection des renseignements personnels

**Pour la période du
1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**

R E V E R A I N C .

Siège social :

5015 Spectrum Way, bureau 600

Mississauga, Ontario

L4W 0E4

☎ 298 360-1200

📠 289 360-1201

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE	2
1. INTRODUCTION	2
1.1 RÉSUMÉ.....	2
1.2 RAISON D'ÊTRE.....	2
2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS.....	2
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	4
5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL PERTINENT ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION	4
6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN ŒUVRE RELATIVE À LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	4
7. INITIATIVES ET PROJETS LANCÉS DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
8. PLAINTES ET ENQUÊTES	5
9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE.....	5
10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
12. SUIVI.....	5

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023)

AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel au Parlement a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »). Il a été préparé afin de décrire comment Revera Inc. (« Revera ») s'est acquittée des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi pour la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (la « période visée par le rapport »).

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

1. INTRODUCTION

1.1 RÉSUMÉ

La présente Loi vise à compléter la législation canadienne en matière de vie privée et de protection des renseignements personnels relevant des institutions gouvernementales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

1.2 RAISON D'ÊTRE

Revera est un important propriétaire, exploitant, développeur et investisseur dans le domaine des résidences pour personnes âgées. Grâce à ses partenariats, Revera possède ou détient plus de 450 établissements au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ce qui lui permet d'offrir des services à plus de 44 000 aînés. Avec environ 41 000 employés consacrés à offrir des services et des soins exceptionnels, Revera offre aux aînés des choix qui leur apportent davantage de joie. À travers son programme « Age is More » (L'Apport de l'âge), Revera s'engage à combattre la discrimination fondée sur l'âge, soit sa cause sociale de prédilection.

2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS

Revera est une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP ou l'OIRPSPS). Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Revera se compose d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui assume également les fonctions d'agent de renseignements personnels de Revera, et d'un agent adjoint à la protection des renseignements personnels pour les opérations canadiennes de Revera. Il n'y a pas de personnel régional lié aux responsabilités d'AIPRP, ni aucun conseiller. Il n'existe aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi auquel Revera était partie au cours de la période visée par le rapport.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Revera Inc., a wholly-owned subsidiary of
Public Sector Pension Investment Board,
and its Wholly-Owned Subsidiaries

Delegation Order ("Order")

(section 95(1), *Access to Information Act*,

R.S.C. 1985, c. A-1, as amended and section 73, *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, as amended)

1. This Order may be cited as the "Revera Inc. and wholly-owned subsidiaries of Revera Inc. Head of Institution Delegation Order pursuant to the *Access to Information Act* and *Privacy Act*".
2. Pursuant Section 95(1) of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, the undersigned, acting in his capacity of head of Revera Inc. and its Wholly-Owned Subsidiaries in existence as of the date of this Order as well as those which may hereafter be established (the "Government Institutions"), hereby designates the person holding the position set out in the schedule set forth in Section 4 below, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise his powers, duties and functions, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This Delegation Order replaces all previous delegation orders for the Government Institutions.
3. For the purposes of this Order, "Wholly-Owned Subsidiaries" shall include all Canadian wholly-owned subsidiaries of Revera Inc. which are corporations, with the exception of those subsidiaries with their own heads.
4. Schedule

Position	<i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Privacy Act</i> and Regulations
Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority

This Delegation Order has been made at Mississauga, on the 21st day of June, 2019.



Thomas G. Wellner
President and Chief Executive Officer

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Aucune demande en vertu de la Loi n'a été reçue au cours de la période visée par ce rapport, et Revera n'a pas répondu à des demandes concernant des renseignements personnels. Ceci concorde avec la précédente période visée par le rapport. En raison du nombre limité de demandes de renseignements personnels, aucune tendance pluriannuelle ne peut être identifiée.

Aucune demande active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune plainte active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune consultation n'a eu lieu ou n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de Revera à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi.

Le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2022-2023 sont joints.

5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL PERTINENT ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION

Au cours de la période visée par le rapport, 281 personnes du bureau de soutien administratif de Revera ont effectué le module de formation en ligne de Revera sur la protection des renseignements personnels. Cette formation a également été effectuée par 3 061 employés des résidences pour personnes âgées gérés par Revera. Ces chiffres concordent avec ceux de l'année précédente, notamment en raison de la réduction globale du personnel des bureaux de soutien et du personnel retraité, principalement à cause des cessions de biens au cours de la période en question. De plus, les employés sont tenus de consulter la politique de vie privée/protection des renseignements personnels de Revera chaque année.

6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN ŒUVRE RELATIVE À LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre ou révisée par Revera au cours de la période visée par le rapport.

Investissements PSP a adopté une procédure interne afin de traiter les demandes liées à la protection des renseignements personnels lorsqu'elle est devenue assujettie à la Loi. Cette procédure a été révisée le 15 janvier 2013 dans le cadre d'un processus de révision annuel. Cette même procédure est applicable pour le traitement de toute demande concernant la protection des renseignements personnels reçue par Revera.

7. INITIATIVES ET PROJETS LANCÉS DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucun projet ou initiative pour améliorer la protection des renseignements personnels n'a été introduit par Revera au cours de la période visée par le rapport, et aucun projet ou initiative de ce type n'est en cours.

8. PLAINTES ET ENQUÊTES

Revera n'a reçu aucune plainte, et aucune vérification ou enquête n'ont été effectuées en vertu de la Loi durant la période visée par ce rapport.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période visée par le rapport.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée/la protection des renseignements personnels n'a été complétée pendant la période visée par le rapport.

11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période visée par le présent rapport, Revera n'a effectué aucune communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi.

12. SUIVI

Dans le cours normal de ses activités, Revera ne reçoit que très rarement des demandes concernant des renseignements personnels. Pour cette raison, il n'y a pas de procédures formelles en place pour effectuer un suivi du genre d'information concernée par les demandes, le temps de traitement de celles-ci et le niveau des personnes avisées, ni pour limiter les consultations entre les institutions. Généralement, lorsque des demandes concernant des renseignements personnels sont reçues, le responsable de la protection des renseignements personnels surveille le temps nécessaire au traitement manuel de ces demandes. Ce temps de traitement est ensuite comptabilisé dans des tableaux de suivi tenus par le Bureau de l'AIPRP.

Aucune surveillance formelle n'est en place pour garantir que des protections appropriées des renseignements personnels sont incluses dans les contrats, accords et ententes. Cependant, tous les contrats importants sont examinés par un conseiller juridique (y compris le responsable de la protection de renseignements personnels) et renvoyés au responsable de la protection des renseignements personnels, le cas échéant.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : **4/1/2022** au **3/31/2023**

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0

Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$15,000

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.100
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023 <input type="checkbox"/>	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou	0

plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023 <input type="checkbox"/>	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou	0

plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023